

Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Nos références: CBC-R20/071.7.

Date du rapport : 12-03-20

RAPPORT D'INVENTAIRE AMIANTE NON DESTRUCTIF

Avenue Salomé 2 – 1150 Woluwe-St-Pierre.

Inspection réalisée le 11-03-20



Inspection et rédaction par G. Bayeul – CBConseil srl :



SOMMAIRE :

1. Informations générales.
2. Méthodologie.
3. Liste des locaux ou endroits non inspectés.
4. Conclusion – Récapitulatif des matériaux inspectés / contenant de l'amiante.

Annexes :

Photos.

Fiches d'inspection des matériaux contenant de l'amiante.

Rapport d'analyse du laboratoire agréé.

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Cet inventaire non destructif, est réalisé conformément à notre offre de prix CBC-O19/451.

L'inspection concerne les matériaux qui sont visibles et accessibles dans des conditions normales d'utilisation, comme le prévoit le code du bien-être au travail.

Visite réalisée en compagnie de : monsieur De Cort.

2 METHODOLOGIE :

Sur site :

L'inspection est réalisée conformément au code du bien-être au travail.

Une inspection minutieuse des sols, murs, plafonds, faux-plafond, trémies techniques, façades, isolants divers, gaines, roofing, joints, cordelettes, flocages, poutres, mobilier ... afin de vérifier la présence d'amiante.

Tous les locaux accessibles sont inspectés.

Les matériaux connus comme contenant de l'amiante (surtout s'ils sont en bon état), ne sont pas échantillonnés conformément au code du bien-être au travail, sauf demande spécifique.

Les matériaux connus comme ne contenant pas d'amiante ne sont pas analysés, sauf demande spécifique. Cependant, certains matériaux fibreux non amiantés qui pourraient être pris pour de l'amiante sont répertoriés dans le rapport afin de montrer qu'ils ont bien été inspectés.

Lors de l'inspection, s'il y a le moindre doute sur la composition d'un matériau, un échantillonnage est réalisé. L'échantillon est une partie de matière de maximum 1 à 2 cm³, prélevé au moyen d'un outillage léger afin de ne pas créer une pollution. Au besoin, la zone de prélèvement est nettoyée à l'aide de lingettes spéciales ou à l'eau. L'opérateur est muni d'EPI (masque de type P3, ...) afin d'éviter tout

risque lors du prélèvement. Le matériel de l'opérateur est nettoyé entre chaque prélèvement afin d'éviter tout risque de contamination.

Parfois, il arrive qu'un échantillonnage d'un matériau suspect ne soit pas possible (pour des raisons de sécurité, pour ne pas créer une infiltration d'eau, ... par exemple). Ceci est renseigné dans le rapport avec pour recommandation « un échantillonnage dès que cela sera possible ». En cas de doute, par mesure de précaution, toujours considérer ces matériaux comme contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés, échantillonnés ou non, sont photographiés et repérés sur plans si celui-ci est fourni avant l'inspection.

Au laboratoire :

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé pour la détermination d'amiante dans les matériaux. La détection d'amiante se fait en deux étapes :

- Observation du matériau au binoculaire afin de déceler d'éventuelles fibres suspectes.
- Si lors de l'observation des fibres suspectes ont été détectées, elles sont isolées et observées au moyen d'un microscope à lumière polarisée, après avoir été préalablement préparées sur une lame microscopie avec un liquide de Cargile d'indice de réfraction spécifique à la nature de la fibre.

Le rapport :

L'inventaire amiante est établi local par local.

Les matériaux amiantés sont repris dans un tableau récapitulatif afin d'avoir une vue d'ensemble, avec des conseils spécifiques pour chaque cas rencontré.

Sur les photos :

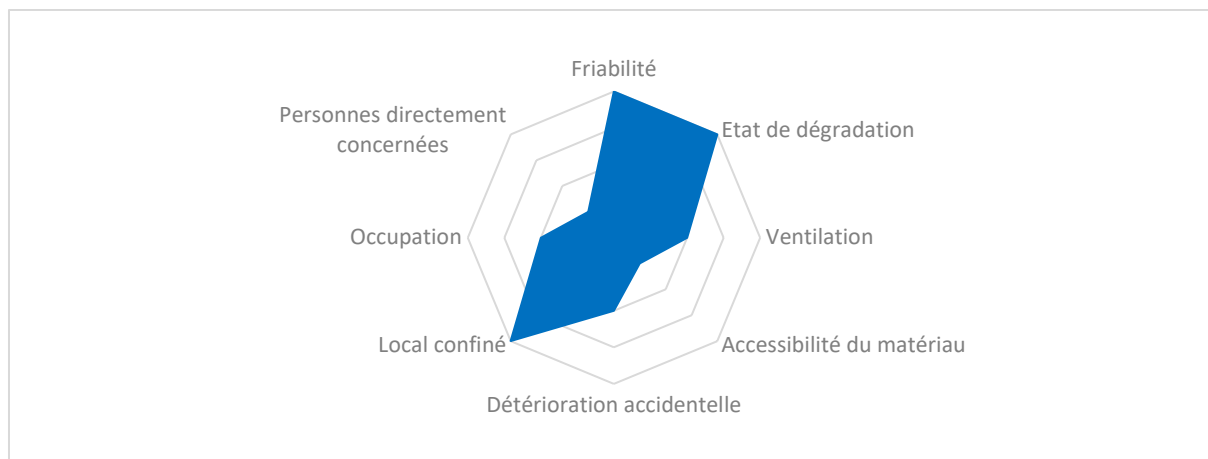
- Les matériaux amiantés sont entourés ou indiqués avec des flèches rouges.
- Les matériaux ne contenant pas d'amiante sont entourés ou indiqués avec des flèches vertes.
- Les matériaux suspects, sont entourés ou indiqués avec des flèches orange.

Spécifiquement à chaque cas de figure, une fiche est réalisée en fonction du type de matériau rencontré, sa friabilité, la ventilation, l'accessibilité, l'état, le degré d'utilisation présumée du local dans lequel se trouve le matériau. Un même matériau dans un état différent et dans deux locaux à fréquentation différents auront donc deux fiches complètement différentes.

Descriptif du graphique présent sur les fiches d'évaluation des matériaux :

Le graphique repris sur les fiches en annexes permet d'avoir une vue d'ensemble d'un matériau suivant les différents critères décrits ci-dessous.

Les différents critères sont classés sur une échelle de 1 à 4.



- **La friabilité :**
 - 1 = matériau en amiante lié.
 - 4 = matériau en amiante friable.

- **L'état de dégradation :**
 - 1 = matériau en parfait état.
 - 2 = matériau en bon état général.
 - 3 = matériau légèrement dégradé.
 - 4 = matériau dégradé ou très dégradé.

- **La ventilation :**
 - 1 = endroit sans ventilation.
 - 2 = endroit légèrement ventilé.
 - 3 = endroit moyennement ventilé.
 - 4 = endroit fortement ventilé.

- **L'accessibilité du matériau :**
 - 1 = un matériau inaccessible.
 - 2 = un matériau difficile d'accès.
 - 3 = un matériau facile d'accès.
 - 4 = matériau très facile d'accès ou usage courant.

- **La détérioration accidentelle :**
 - 1 = matériau avec un très faible risque.
 - 2 = matériau avec un faible risque.
 - 3 = matériau avec un risque important.
 - 4 = matériau avec un risque très important.

- **Local confiné :**
 - 1 = endroit non confiné.
 - 2 = endroit confiné.

- **L'occupation du local :**
 - 1 = endroit très peu fréquenté
 - 2 = endroit peu fréquenté
 - 3 = endroit fréquenté couramment
 - 4 = endroit à haute fréquentation.

- **Les personnes directement concernées :**
 - 1 = si peu de personnes sont concernées (environ inférieur à 3 personnes).
 - 2 = correspond à environ 3 à 10 personnes concernées.
 - 3 = nombre important de personnes (environ 10- à 50 personnes).
 - 4 = nombre très important de personnes sont concernées (environ > à 50 personnes).

3 LISTE DES LOCAUX OU ENDROITS NON INSPECTÉS :

Tous les locaux ont été visités excepté les locaux ci-dessous. Prévoir à un accès à ces locaux au plus tôt lors du contrôle annuel.

Niveau	Local / Endroit	Motif
/	Vestiaire football	Pas de clé

4 CONCLUSION : – RECAPITULATIF DES MATÉRIAUX INSPECTÉS / CONTENANT DE L'AMIANTE

Niveau	Local / Endroit	Matériau	Référence échantillon	Photo	Fiche	Métre estimatif	Présence amiante	Friable	Conseil
-1	Garage	Coude en calorifuge	001	1	/	/	NON	/	/
-1	Garage	Coudes en calorifuge	Cfr 001	2	/	/	NON	/	/
-1	Chaufferie	Fusibles à couteaux	/	3	1	3 pièces	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel
-1	Salle multisport	Calorifuge	Cfr 001	4	/	/	NON	/	/
-1	Salle multisport	Coude en calorifuge	Cfr 001	5	/	/	NON	/	/
-1	Douche multisport	Joint de tuyau en métal d'évacuation	/	6	/	2 x 2,5 m	Suspect amiante	/	(**)
-1	Couloir chaufferie	Coude en calorifuge	Cfr 001	7	/	/	NON	/	/
-1	Salle art martiaux	Coude en calorifuge	Cfr 001	8	/	/	NON	/	/
-1	Salle arts martiaux	Coude en calorifuge	Cfr 001	9	/	/	NON	/	/
-1	Salle arts martiaux	Coude en calorifuge	Cfr 001	10	/	/	NON	/	/
-1	Local électrique	Fusibles couteaux	/	11	1	2 pièces	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel
-1	Toilette institut beauté (a généraliser à l'ensemble du plafonnage du bâtiment tant qu'une inspection destructive de l'ensemble du bâtiment n'a pas été réalisée)	Plafonnage	002	12	2	Indéterminé	OUI - Chrysotile	Oui	Contrôle annuel Ne pas percer
Extérieur	Couloir vestiaire football	Faux-plafond	003 (***)	13	/	/	NON	/	/
Extérieur	Vestiaire arbitre football	Faux-plafond	Cfr 003 (***)	14	/	/	NON	/	/
Extérieur	Vestiaire foot 14/15/16/17	Faux-plafond	Cfr 003 (***)	15	/	/	NON	/	/
Extérieur	Tribune lot droite	Panneaux en amiante ciment	/	17	3	± 13 m ²	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel
Extérieur	Tribune lot gauche	Panneaux en amiante ciment	/	18	4	± 13 m ²	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Enlèvement
Extérieur	Réserve sous tribune	Ondulé en amiante ciment	/	19	5	± 9 m ²	Connu comme contenant de l'amiante (*)	Non	Contrôle annuel Ne pas démonter à haute pression

(*) : Connue comme contenant de l'amiante : pas d'échantillonnage réalisé pour ne pas détériorer le matériau intact, soit pour ne pas exposer de tierces personnes à une pollution inutile à l'amiante alors que la présence d'amiante, sur base de notre expérience, ne laisse pas de doute.

(**) : Suspect amiante : pas de possibilité d'échantillonnage sans dégradation. Réaliser un échantillonnage dès que cela sera possible, avant des travaux par exemple.

(***) : L'analyse a montré la présence d'une contamination amiante (probablement en raison des plaques en amiante ciment cassées à proximité). Considérer que le dessus du faux-plafond est contaminé.

Important :

- Le code du bien-être au travail oblige tout employeur à réaliser un suivi annuel de l'inventaire amiante. Celui-ci peut être réalisé par l'employeur ou par une société spécialisée.
- Les conseils dans le tableau de conclusion, sont les recommandations minimales, que nous estimons sur base de notre expérience. L'employeur peut bien entendu toujours aller au-delà et enlever un matériau amiante, selon la loi en vigueur.
- Ce rapport n'est pas suffisant en cas de travaux. Un inventaire de type destructif doit être réalisé avant démolition ou transformation. Cet inventaire spécifique peut être limité uniquement aux locaux concernés par les travaux.
- Le plafonnage a été prélevé de manière aléatoire, en des endroits qui présentaient des dégradations avant notre inspection, de manière à ne pas créer de dégradations supplémentaires. En cas de travaux, un inventaire destructif avec éventuellement prélèvements supplémentaires de plafonnage est obligatoire.

EN CAS D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE :

- Un matériau en amiante lié (ou non friable) démontable sans être cassé, peut être enlevé par la technique du traitement simple. Cette technique doit être réalisée soit par du personnel ayant reçu une formation de 8h sur les risques liés à l'amiante, soit par un enleveur d'amiante agréé. Si un matériau non friable doit être cassé pour son enlèvement, il faut faire appel un enleveur d'amiante agréé.
- Un matériau en amiante friable ou un matériau en amiante lié qui ne peut être démonté sans être cassé doit être enlevé par un enleveur d'amiante agréé.